



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

FINANCES  
COMMANDE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22/05/2023

Liberté - Égalité - Fraternité

ID : 030-213000342-20230522-DN\_2023\_027\_RH-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

2023/027/RH

**Objet :**  
**Médiation conventionnelle organisée par**  
**le Centre de Gestion du GARD**  
**-**  
**Adhésion**

**VU**, le Code de Justice Administrative,  
**VU**, le Code des relations entre le public et l'administration,  
**VU**, le Code Général de la Fonction Publique,  
**VU**, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion  
**VU**, la Charte du médiateur en centre de gestion adoptée par le conseil d'administration du centre de gestion du Gard au terme d'une délibération en date du 02 mars 2018,  
**VU**, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci désigne les délégations consenties à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat,

**Considérant** que le CDG30 est habilité à intervenir pour assurer des médiations conventionnelles,

Le Maire

### DÉCIDE :

-  D'approuver la convention ci-annexée par laquelle la collectivité décide d'adhérer au service de médiation conventionnelle du CDG30,
-  De signer la convention, ainsi que tous les documents y afférent ;
-  De prévoir les crédits nécessaires afin de rémunérer la mission au tarif pour chaque prestation

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receveur

Fait à Bellegarde, le 22 mai 2023.

Le Maire, Juan MARTINEZ

Publié sur le site internet de la ville ([www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)) le 23 mai 2023